

N° SG2022-247

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick Crevel, conseiller municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du **79^{ème} anniversaire de la Libération de Bayeux** qui se déroulera le **mercredi 7 juin 2023 au Musée de la Bataille de Normandie**, il s'avère indispensable de régler temporairement le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit, du **mardi 6 juin 2023 12h00 au mercredi 7 juin 2023 fin de la cérémonie** :

- *Rue des Cordeliers, sur les 5 derniers emplacements de ladite rue.*

- *Parking du musée de la Bataille, sur 6 emplacements de stationnement situés à proximité de la cérémonie.*

Article 2 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize mai deux mil vingt-deux.